



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2021-023

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **Préfecture Ile-et-Vilaine / Cabinet**

35-2021-02-09-001 - Arrêté portant sur réglementation exceptionnelle de la circulation routière (2 pages)

Page 3

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-02-09-001

Arrêté portant sur réglementation exceptionnelle de la  
circulation routière

**ARRÊTÉ N°  
portant sur réglementation exceptionnelle de la circulation routière**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 311-1, R 411-9, R 411-18, R 412-25, R 414-17 et R 421-1 ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

**Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière ;

**Vu** l'arrêté n°19-19 du 27 février 2019 portant approbation du plan intempéries de la zone de défense et de sécurité Ouest (PZO) ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Elise Dabouis ;

**Vu** l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité n°21-08 du 9 février 2021 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière ;

**Considérant** l'avis de vigilance émis par Météo-France pour l'Ille-et-Vilaine le mardi 9 février 2021 plaçant le département en vigilance orange « neige-verglas » jusqu'au mercredi 10 février matin et les conditions de circulation dégradées qui peuvent en découler sur les axes routiers du département ;

**Considérant** que l'importance des phénomènes météorologiques annoncés est de nature à rendre particulièrement difficile la circulation des poids-lourds et à porter atteinte à la sécurité des usagers ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1 : Limitation de vitesse**

à compter du mardi 9 février 2021 à 16h, la vitesse des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes est limitée à 80 km/h, sans préjudice de limitations de vitesse plus restrictives sur l'ensemble des routes départementales de l'Ille-et-Vilaine.

## Article 2 : Interdiction de dépassement

À compter du mardi 9 février 2021 à 15h, les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement sur les axes routiers mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

## Article 3 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées. Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

Ces dispositions sont caduques le 10 février à 12h, correspondant à la fin de la vigilance météorologique.

## Article 4 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 5 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Gestionnaires de voiries du réseau primaire et secondaire : Direction interdépartementale des routes Ouest, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole ;
- Forces de sécurité intérieure : Groupement de gendarmerie départementale, CRS, Direction départementale de la sécurité publique ;
- Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,
- Messieurs les sous-préfets territoriaux.

## Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article précédent.

Fait à Rennes, le 9 février 2021 à 16h

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet



Elise DABOUIS

*Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. L'arrêté peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*